

Lutte contre la fraude et contrôle des allocataires

BILAN 2022



La Caf verse des prestations sociales et familiales à partir des données communiquées par les allocataires eux-mêmes.

Les informations déclarées sont susceptibles d'erreurs, volontaires ou non. Ces erreurs génèrent des régularisations de droits, qui se traduisent suivant les cas par des indus ou par des rappels.

L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit.

La Caf de la Haute-Loire conduit ainsi une politique très active de contrôle et de lutte contre la fraude qui permet de sécuriser les données communiquées par ses 40 132 allocataires pour assurer le paiement juste, rapide et régulier de leurs prestations. Notre engagement vise à garantir la bonne utilisation des fonds publics et à préserver notre système de solidarité. En effet, le versement du juste droit est au coeur de l'action de la branche Famille, et plus globalement au coeur du pacte social entre nos concitoyens. Les Caf y prennent toute leur part.

EN 2022, LA CAF A RÉALISÉ 79 828 CONTRÔLES

1 allocataire sur 2 est contrôlé



75 195

contrôles automatisés

(échanges de données avec Pôle emploi et les services fiscaux)

Des institutions partenaires, notamment la Direction générale des finances publiques et Pôle Emploi, partagent leurs informations avec la Caf sur les revenus ou les allocations perçues.

Ces échanges d'informations permettent de régulariser les prestations versées, sans avoir besoin de solliciter les allocataires.



4 090

contrôles sur pièces

(demande de justificatifs à l'allocataire)

La Caf réclame des pièces justificatives aux allocataires pour vérifier les informations déclarées.



543

contrôles sur place

réalisés par nos contrôleurs assermentés

Ils sont réalisés par des agents assermentés devant le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle.

Leurs missions sont de s'assurer de l'exactitude des informations fournies par les allocataires, mais aussi de les sensibiliser, de les informer et de les orienter en fonction de leur situation.

LE CONTRÔLE SUR PLACE, LEVIER MAJEUR POUR LA RÉGULARISATION DES DROITS

En 2022, la Caf de la Haute-Loire a effectué **543 contrôles** sur place.

75 %
des contrôles sur place ont débouché
sur une régularisation financière pour
un montant de **1 236 000** d'euros



973 000
euros d'indus
(dont une partie correspond à des fraudes)

263 000
euros de rappels
versés aux allocataires.

La Caf dispose de plusieurs moyens pour identifier les contrôles à réaliser :

- le datamining qui est une méthode de détection statistique identifiant les dossiers les plus à risque ;
- les incohérences entre les données déclarées par les allocataires observées lors du traitement des dossiers ;
- les signalements internes et externes ;
- les contrôles aléatoires.

Qui sont les contrôleurs de la Caf de la Haute-Loire ?

Ce sont des agents assermentés devant le Tribunal d'instance et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le Directeur Général de la Cnaf à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'effectue en alternance. Une charte du contrôle sur place définit le cadre du contrôle sur place ainsi que les objectifs et obligations réciproques des contrôleurs et des allocataires.

EN 2022, LA CAF A DÉTECTÉ 267 FRAUDES INDIVIDUELLES GRÂCE À UNE AMÉLIORATION CONTINUE DES DISPOSITIFS DE DÉTECTION

La fraude, contrairement à l'erreur de bonne foi ou l'oubli, est caractérisée par l'intentionnalité : l'allocataire a l'intention de faire une fausse déclaration ou d'omettre des éléments pour influencer sur le montant de la prestation qu'il demande.

Le haut niveau de détection de la fraude sur le département est lié au ciblage des contrôles sur les situations les plus à risques.

267

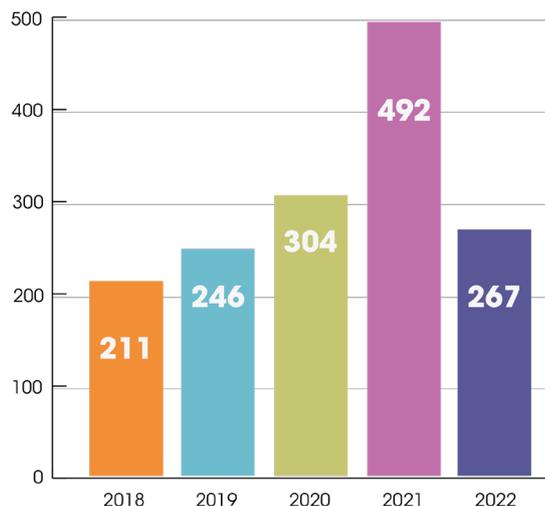
fraudes détectées
par la Caf en 2022

Cela représente

0,7 %

de la population des allocataires

Évolution du nombre de fraudes détectées



Le saviez-vous ?

L'allocataire bénéficie de la possibilité, prévue par la Loi Essoc, de faire valoir auprès de la Caf des éléments permettant d'éclaircir sa situation avant qu'elle ne soit examinée par la commission interne chargée de la qualification des fraudes.

Lorsque la fraude est retenue, il peut également apporter des précisions pouvant conduire à un nouvel examen de sa situation.

EN 2022, LA CAF A DÉTECTÉ PLUS 942 000 EUROS DE FRAUDES

Le montant des fraudes détectées est en baisse de 398 622 euros par rapport à 2021 (-29,7 %). Cette diminution fait suite à une année 2021 record, marquée par une forte augmentation des fraudes détectées suite à la pandémie Covid-19. Comparativement, le montant des fraudes en 2022 retrouve un niveau légèrement supérieur à la situation pré-crise sanitaire (+ 9,9 % par rapport à 2018).

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de ressources pendant plus de 6 mois, fausses déclarations ou répétitions de non déclarations.

Le montant moyen de la fraude détectée est de **3 530 €**, soit une augmentation de 804 € par rapport à 2021 (2 726 €), ce qui illustre une meilleure détection des fraudes.

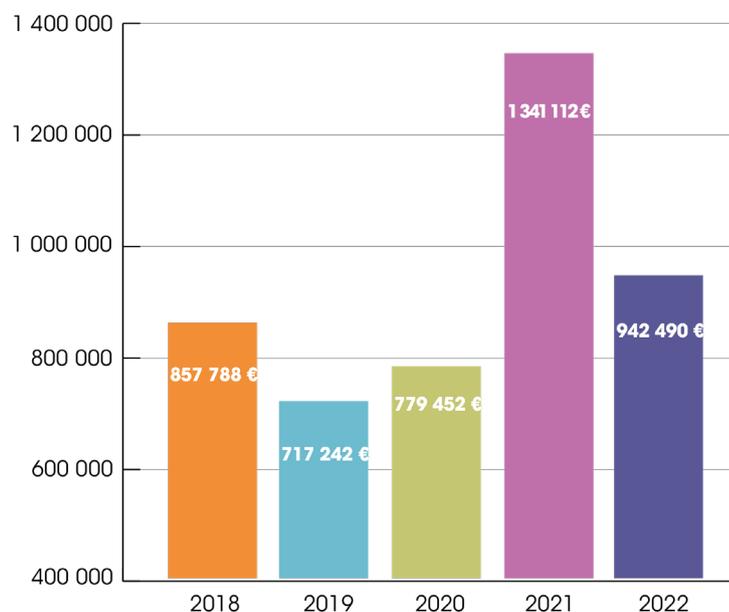
942 490 €

de fraudes
détectées en 2022
(environ 0,3 % du
total France entière)

3 530 €

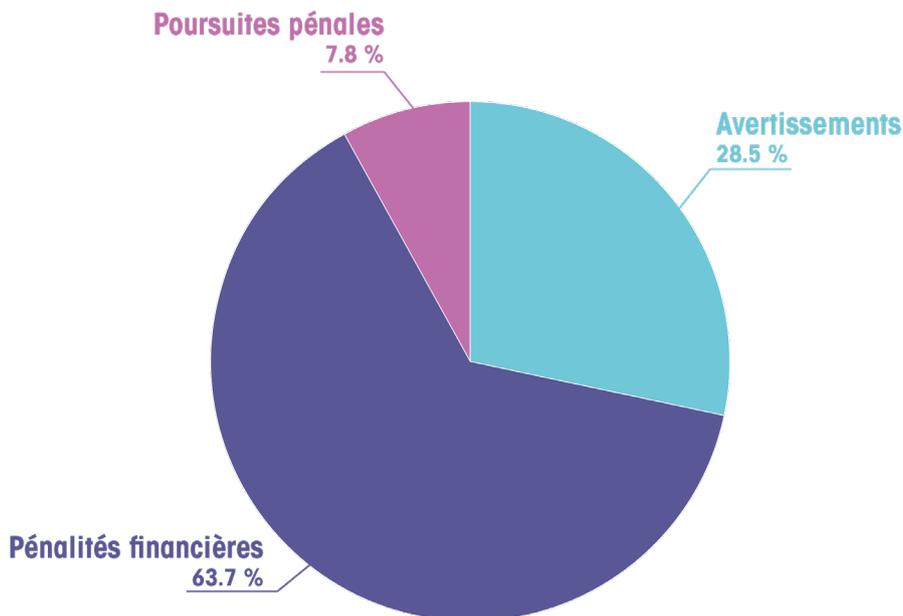
montant moyen
d'une fraude
(7 217 € en moyenne
France entière)

Évolution du montant de fraudes détectées



TOUTES LES FRAUDES DÉTECTÉES SONT SANCTIONNÉES

La lutte contre la fraude n'est efficace que s'il y a sanction : aussi, la branche Famille conduit une politique de sanctions volontariste, organisée autour d'un barème national qui permet de garantir un traitement égal sur l'ensemble du territoire dans un but d'équité entre les allocataires. Il prévoit un dispositif gradué, allant de l'avertissement à la pénalité financière, jusqu'au dépôt de plainte.



76
avertissements

21
poursuites pénales

100 %
taux de sanction 2022

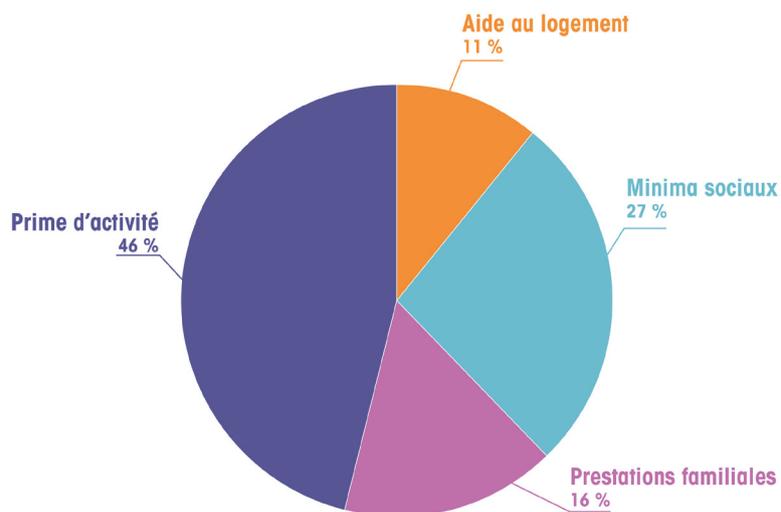
170
pénalités financières

89 087 €
montant des pénalités

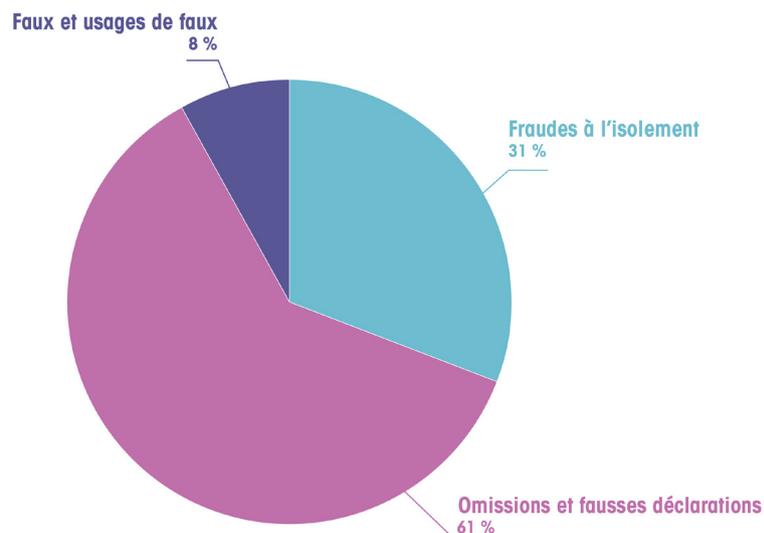
524 €
pénalité moyenne

DES FRAUDES DÉTECTÉES CONCERNANT MAJORITAIREMENT DES OMISSIONS ET DES FAUSSES DÉCLARATIONS

La fraude par catégorie de prestations en 2022



Les typologies de fraudes en 2022



Le saviez-vous ?

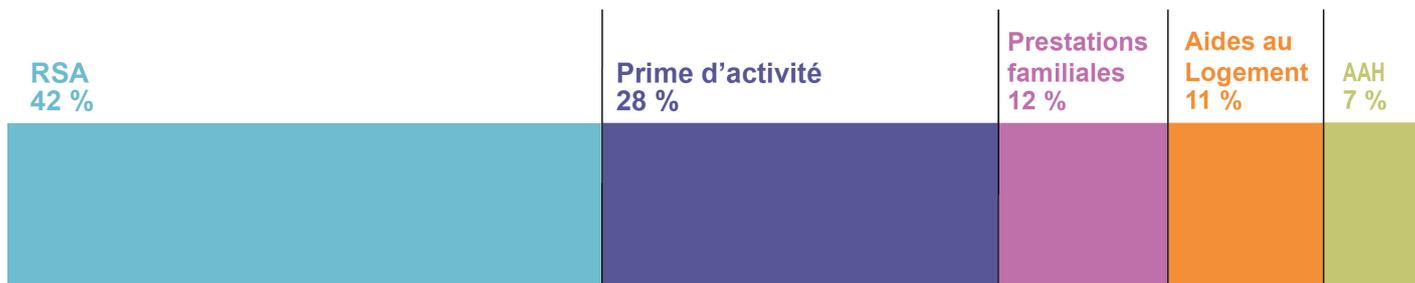
Les prestations perçues de manière frauduleuse doivent être remboursées dans la limite d'une prescription de 3 ans. Le remboursement des indus frauduleux se fait par le biais d'échéanciers plus courts que ceux habituellement accordés.

RÉPARTITION DES DOSSIERS FRAUDULEUX PAR PRESTATION

→ EN NOMBRE



→ EN MONTANT



LA PRÉVENTION DES INDUS ET LE DROIT À L'ERREUR

Pour payer le juste droit, il ne suffit pas de détecter les indus, rappels et fraudes. La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des erreurs de déclarations, dont la majorité sont involontaires.

Les actions de prévention des indus et la mise en oeuvre des principes du « Droit à l'erreur » permettent de mieux informer les allocataires de leurs obligations déclaratives.

La Caf de la Haute-Loire communique pour sensibiliser aux risques d'indus et de fraudes en :

- Invitant les allocataires à mettre à jour leur dossier sur l'application mobile Caf-Mon Compte ou sur le site caf.fr - espace « Mon compte » - en cas de changement de situation personnelle et/ou professionnelle.
- Personnalisant les notifications et en accompagnant les allocataires avec des appels téléphoniques systématiques en cas d'indus supérieurs à 1 500 €.
- Formant et sensibilisant ses agents à la maîtrise des risques, à la politique de contrôle et à la lutte contre la fraude.

Le site caf.fr et le site public oups.gouv.fr recensent les erreurs et principales difficultés rencontrées par les usagers des services publics, ainsi que des explications de manière à mieux les accompagner dans leurs démarches de rectification.



J'AI FAIT UNE ERREUR

La Caf réalise des actions pro-actives pour aller vers certains allocataires qui ne bénéficient pas des prestations auxquelles ils pourraient avoir droit.

Elle envoie aussi des lettres de rappel pour prévenir l'allocataire lorsqu'il n'a pas déclaré un changement de situation ou qu'il s'est trompé plusieurs fois sans que l'intention de fraude ait été démontrée.

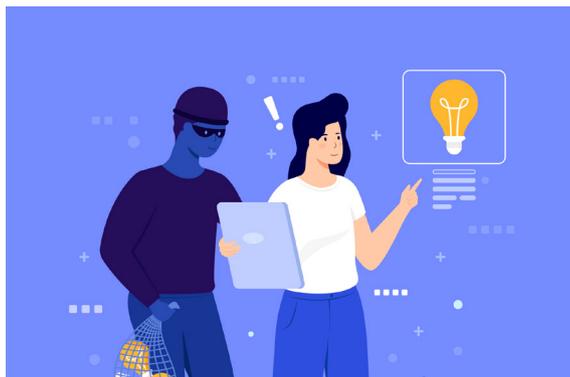
LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX TYPES DE FRAUDE

Depuis plusieurs années, les Caf font face à l'émergence de nouvelles modalités de fraudes basées sur le piratage et l'utilisation malveillants de données.

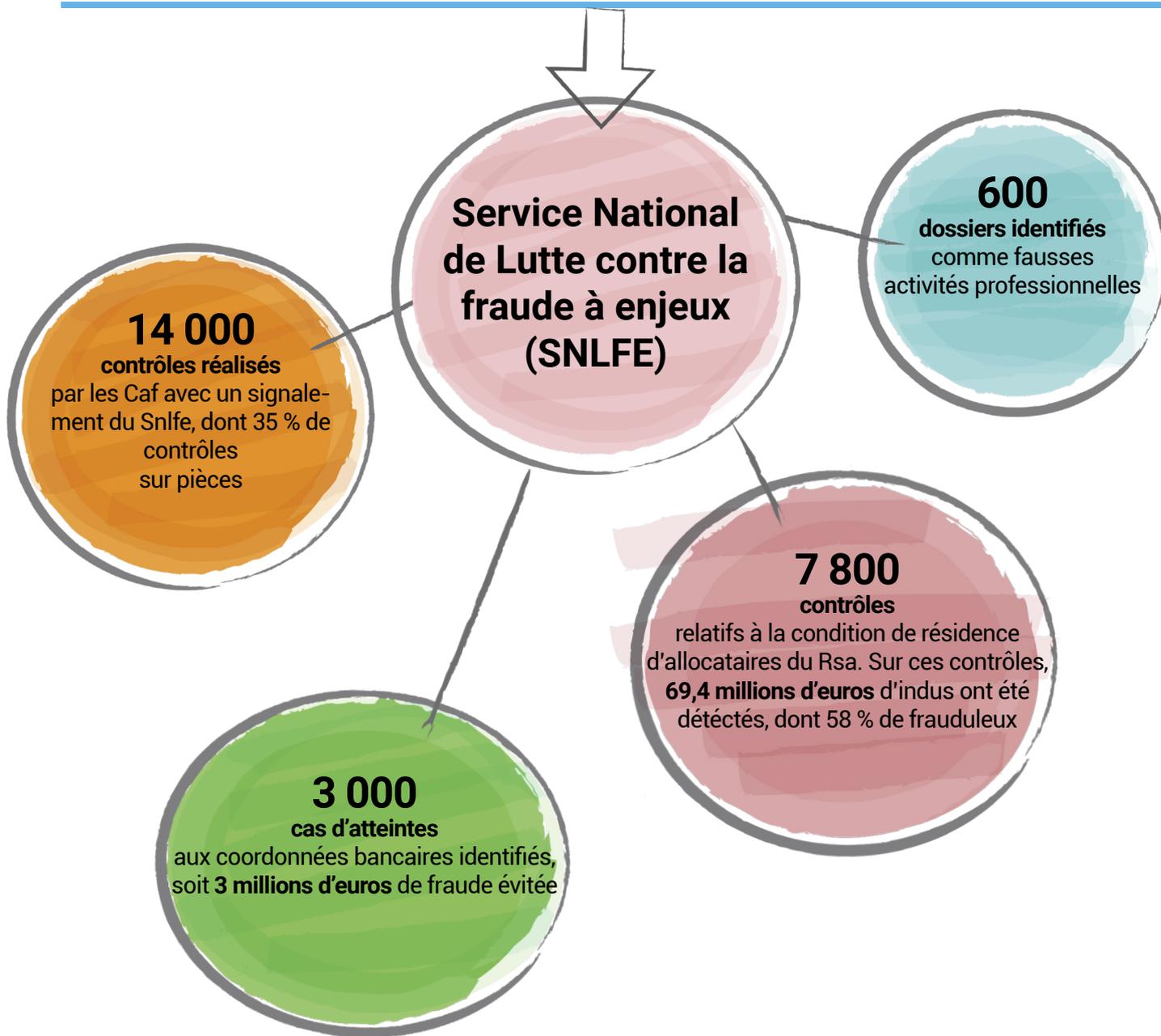
Ainsi, ont été détectées plusieurs tentatives concernant :

- L'utilisation de fausse identité pour créer un compte allocataire et bénéficiaire à tort de prestations.
- La modification des RIB déclarés pour le versement des prestations familiales.

Par ailleurs, la branche Famille doit lutter contre le déploiement des fraudes à grande échelle et en bande organisée, de plus en plus structurées.



LE SERVICE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE À ENJEUX EN QUELQUES CHIFFRES



DES CONTRÔLES DE STRUCTURES FINANÇÉES AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

En parallèle de la politique de contrôle sur place conduite auprès des allocataires, la Caf effectue également des contrôles à destination des structures qu'elle accompagne financièrement. Ces actions sont réalisées par un agent de contrôle spécifiquement formé à cette mission.



10
**établissements d'accueil
du jeune enfant**
contrôlés sur place



7
**accueils de loisirs
sans hébergement**
contrôlés sur place



3
relais petite enfance
contrôlés sur place



2
centres sociaux
contrôlés sur place

40 % des contrôles ont entraîné une régularisation financière :

- de 15 000 € pour les rappels
- de 2 900 € pour les indus

Dans la continuité du Plan national de lutte contre la fraude sociale annoncé par le gouvernement le 30 mai dernier, les Caf verront leurs modalités d'action renforcées ces prochains mois autour de 3 axes principaux :

- **La fraude à la résidence** : à travers une harmonisation des règles relatives à la durée et au calcul de la condition de résidence, et la mutualisation des résultats des contrôles entre organismes de protection sociale. Les Caf pourront également accéder au système de traitement « API PNR France » afin qu'elles puissent disposer des informations utiles sur le voyage de l'allocataire.
- **Les usurpations de coordonnées bancaires** : à travers la création d'une base des RIB frauduleux commune aux organismes de protection sociale, ce qui permettra d'optimiser la lutte contre ces schémas de fraude qui s'appuient sur les données des allocataires.
- **La lutte contre la fraude sociale en mobilisant les données du Dispositif de Ressources Mensuelles (DRM)** : à travers le projet de la Solidarité à la source, les Caf utiliseront les données issues de la base de données automatisée du Dispositif de ressources mensuelles (DRM) pour verser le RSA et la Prime d'activité, tout comme elles le font déjà pour les aides au logement. Destiné à faciliter le recours à ces deux minimas sociaux, ce projet qui s'étalera jusqu'en 2025 permettra également de lutter contre la fraude et la sécurisation des versements.

Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire

10 avenue André Soulier

43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Tél : 3230 (service gratuit + prix d'un appel local)



caf·fr